



REUNION DU MERCREDI 4 JUIN 2015
LATHUS SAINT-REMY (86)

RENCONTRE ENTRE DEPARTEMENTS
« RIVIERES ET FRANCHISSEMENTS ROUTIERS, COMMENT S'ORGANISER ? »

- COMPTE-RENDU -

Objet:

Les franchissements routiers sont très souvent des points noirs au regard de la continuité écologique des cours d'eau. Il est fréquent de constater des déconnexions de buses qui peuvent avoir le même impact limitant sur la libre circulation de la macrofaune et de la faune piscicole.

Au-delà de l'aspect « rivière », nous comptons prendre en compte les "nouveaux" enjeux induits par la trame verte et bleue.

L'idée de cette réunion est de commencer la réflexion à l'échelle du réseau routier départemental pour ensuite la valoriser à l'échelle plus locale.

Certains Départements sont parvenus à créer des partenariats entre les services "environnement" et "des ouvrages d'art/routes", d'autres ont fait des tentatives et quelques succès. Nous échangerons autour de vos retours d'expériences et clés d'entrées respectives. L'inventaire des différentes démarches doit permettre d'envisager de nouvelles approches.

Ordre du jour :

- Retours d'expériences sur les différentes organisations départementales entre services "environnement" et "ouvrages d'art/routes".
- Quelle prise en compte des continuités écologiques (entrée eau + entrée Trame Verte et Bleue)
- Retours sur les réalisations du Département de la Creuse (passes à poissons) et du Département de la Gironde (passages à loutres et vison).
- Définition d'objectifs en vue d'une prise en compte améliorée de la thématique à l'échelle départementale et réflexion sur un éventuel message à transmettre à l'échelle communale via les syndicats de rivière...



Présentation du réseau des techniciens médiateurs de rivières (TMR) :

Soutenu par ses partenaires (agence de l'eau Loire-Bretagne, agence de l'eau Adour-Garonne, Région Poitou-Charentes et Région Limousin), le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Gartempe anime le réseau des TMR.

Objet : Il vise à mutualiser et promouvoir les expériences et les connaissances des gestionnaires de milieux aquatiques dans la perspective d'améliorer leur qualité selon une vision partagée de ceux-ci.

Outils : Il édite des e-lettres diffusant l'information des territoires et partenaires, des Gazettes qui développent un thème ciblé et illustré par des réalisations locales. Des journées d'informations ou de formation sont proposées à destination des TMR ou des élus. Il propose de valoriser les expériences via un répertoire d'exemples.

Cette journée s'insère dans le dispositif d'animation de réseau de gestionnaires de rivières dont les outils sont accessibles à chacun en suivant le lien internet suivant :

www.cpa-lathus.asso.fr/tmr

Le tour de table des situations départementales :

Département 33 :

La direction des infrastructures et le service environnement dialoguent et travaillent ensemble depuis 3-4 ans pour l'équipement franchissement petite faune sous les ouvrages anciens. Nous avons initié cette démarche suite à la demande des animateurs Natura 2000 pour limiter les pertes par écrasement des loutres et visons. Notre Département est concerné par le Plan National d'Action Loutre et Vison. 15 ouvrages déjà équipés dans le Sud Gironde, une 20aine d'autres à venir sur les lacs littoraux et l'entre-deux-mers.

Facteurs limitants : Contraintes de temps (ce n'est pas la mission première de Sylvain BROGNIEZ – CATERZH) et de financements pas assurés des crédits Etat-Europe.

Pour la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau, une étude groupée départementale est en cours d'achèvement sur tous les ouvrages situés en zone prioritaire anguille (ZAP), sous maîtrise d'ouvrage fédération de pêche 33.

Nous dénombrons 1740 ouvrages d'art dont 80% franchissent des cours d'eau. Un budget annuel de 620 000,00€ est alloué à la cellule ouvrage d'art pour entretenir et réparer le patrimoine en gestion. Pour les opérations dans les zones des cours d'eau, une réflexion commune avec les techniciens rivières est menée afin de définir les méthodologies avant de les présenter aux services de l'ONEMA pour validation. Le marché d'entretien est passé tous les 4 ans et évoluera en tenant compte de l'impact environnemental.

Notons aussi que les élus départementaux ont été moteurs et volontaires dans la prise en compte de ces questions environnementales. Le Département communique beaucoup sur ces sujets via le site internet du département par exemple.

Département 37 :

Benoît COUDRIN explique que des partenariats inter-services sont engagés surtout avec les ouvrages d'arts. L'expérience a commencé suite à des procès-verbaux adressés au président du Conseil départemental pour des petits travaux de restauration d'ouvrages d'art effectués sans procédure Loi sur l'Eau.

Dans un 1^{er} temps, les services routiers ont fait appel à des bureaux d'études pour réaliser les dossiers Loi sur l'Eau mais les coûts des études a été dans plusieurs cas, prohibitifs par rapport au montant des travaux.

Dans ce contexte, la cellule ASTER a été positionnée comme interface entre les services routiers départementaux et ceux de l'Etat chargés de la police de l'eau. Nous avons travaillé à la rédaction d'un dossier loi sur l'eau simplifié qui jusqu'à aujourd'hui est jugé suffisant par les services de l'Etat. Il y'a encore beaucoup de travail à faire sur les ouvrages neufs. Aujourd'hui, une attention particulière est apportée aux chiroptères.

Nous dénombrons 666 ouvrages de plus de 2 mètres de haut.

Très récemment, un contrat d'apprentissage d'un an de niveau licence professionnelle a été proposé par le CD37 sur cette thématique. Ce contrat est suivi par la cellule ASTER.

Département 45 :

Il y'a tout à faire. Il y'a quand même eu quelques tentatives de réunion interservices sur des projets d'études préalables à la mise en place de contrats territoriaux. Il nous est pour l'instant difficile de travailler en transversalité.

Nous recommençons à travailler sur le sujet avec la chargée de mission Espaces Naturels Sensibles via l'entrée Trame Verte et Bleue. Nous remarquons que les études d'inventaires des zones humides intéressent les services des routes.

Département 85 :

Nous avons fait l'état des lieux de nos ouvrages. Nos référents de la cellule Ouvrages d'Art sont bien identifiés. Nous avons travaillé sur des opportunités en accord avec les CTMA. Nous sommes, à ce jour, engagé jusqu'en 2017. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soutien nos actions. Nous n'avons pas de problématique Natura 2000.

Département 79 :

Un peu comme en Vendée, nous avons une personne référent « ouvrages d'art » qui travaillait déjà avec l'ONEMA et la DDT. La cellule ASTER est conviée à ces réunions. La clef d'entrée serait plutôt la révision des ouvrages. Nous avons des enjeux importants liés à la loutre au vison et aux chiroptères. Une stagiaire a travaillé sur les obstacles au franchissement dans le département. Le document existe mais aucune stratégie n'a encore été présentée aux élus. Certains échanges montrent qu'ils semblent plus ouverts à passer par un CTMA où les financements sont assurés que par un plan départemental.

Les techniciens de rivières informent le Département mais ils ne touchent pas l'ouvrage problématique. Nous observons des différences de langages entre nos services. Nous avons pour projet de proposer au second semestre une rencontre, une journée « compréhension des enjeux rivières » comme le propose le CPIE.

Département 18 :

Nous n'arrivons pas à tendre de passerelles entre nos services. Les services ouvrages d'arts vont parfois chercher un appui de l'ONEMA. Nous avons identifié une personne sensible à nos questionnements. Nous envisageons un rapprochement.

Département 19 :

A ce jour, il n'existe pas de véritables habitudes de travail en transversalité sur les projets routiers. En effet, la Cellule Eau, en charge de la politique milieux aquatiques n'est pas consultée dans le cadre de projets routiers qui franchissent un cours d'eau. Pour autant, l'ONEMA est quant à lui systématiquement consulté par les service "routes", notamment dans le cadre de nouvelles infrastructures.

Dans le cadre des récentes évolutions réglementaires concernant la continuité écologique, une meilleure collaboration pourrait voir le jour car il existe une véritable opportunité de s'inscrire dans le cadre d'"opérations groupées" qui permettraient de bénéficier d'un taux d'aide bonifiée de la part de l'Agence de l'Eau. Cependant, au regard des contraintes budgétaires fortes au sein de notre collectivité, il est évident que les priorités d'intervention sur les ouvrages se font aussi en fonction de leur état de dégradation : les interventions pour résoudre des problèmes de continuité écologique se font souvent lors des opérations de réhabilitation générale d'un ouvrage.

Aussi, les obligations réglementaires liés au classement en liste 2 de certains cours d'eau vont nécessairement engendrer une certaine "pression" de l'Etat qui pourrait contribuer à une meilleure prise en compte de cette problématique.

Enfin, Franck BOUTOT pense que la prise en compte de cette problématique par les services "routiers" passe nécessairement par une formation de ses agents. C'est pourquoi, il paraît opportun qu'une formation spécifiquement à l'attention de ces derniers soit envisagée.

Département 23 :

La coopération entre les deux services a démarré il y a quelques années dans le cadre de mesures compensatoires, avec le service des routes qui est venu solliciter l'ASTER. Puis un chantier de franchissement routier avec le changement d'une buse et la création d'une passe à poissons a permis de poursuivre cette collaboration. Ainsi, l'ASTER a conçu une passe à poisson rustique pour le service des routes. Par la suite, L'ONEMA et l'ASTER ont monté une formation sur la continuité écologique avec une partie en salle et une visite de terrain pour aller voir des réalisations sur le département afin de bien comprendre le système et l'objet de ces aménagements piscicoles.

En 2012, l'article 214-17 sur la continuité écologique est promulgué. Les Communautés de Communes et Syndicats de rivières ont lancés sur le département des études sur la continuité écologique intégrant des ouvrages d'arts départementaux.

Afin d'informer sa hiérarchie sur cet article de loi, Florent IRIBARNE a rédigé une note de synthèse à son Directeur Général des Services. Une réunion a été programmée et le service des routes a été convié car il était concerné par certains de ses ouvrages. Cela a dans un premier temps créer le sentiment d'une contrainte environnementale complexe à prendre en compte conjuguée à la difficulté d'y répondre avec des moyens financiers limités.

Aujourd'hui, la démarche en cours de réflexion est de mettre en conformité quelques ouvrages d'art par an. Pour les financements, notons que l'Agence Loire-Bretagne peut financer ces aménagements hors contrat (environ 50% d'aide).

Un problème juridique a été relevé : Un ouvrage de franchissement maçonné adossé à un ouvrage d'art pose un problème car il se trouve sur des terrains privés. Le ministère/ONEMA ont répondu qu'il faut passer par une convention entre le département et le propriétaire et que cette dernière doit être inscrite obligatoirement aux hypothèques. La réflexion interne qui s'est engagée pour ne pas construire d'ouvrage maçonné de franchissement est de réaliser une recharge de matériaux agencés sur un géotextile perméable adossé à l'ouvrage routier (radier de pont). Nous ne savons cependant pas si la recharge de matériaux est soumise aux même règles que précédemment. Cependant toute intervention dans le lit mineur doit faire l'objet d'une autorisation Loi sur l'eau. L'hypothèse d'achat du terrain correspondant pour

l'implantation de l'ouvrage de franchissement est par contre exclue.

Un problème de franchissement a été relevé sur 12 ouvrages du Département mais un inventaire précis reste à réaliser sur les 4400 kms de routes départementales.

Département 17 :

Un référent du service environnement est consulté et émet un avis sur les projets routiers. Il y a également eu un travail avec les inspecteurs des ouvrages d'art pour relever lors de leurs visites périodiques outre les éléments structurels, des éléments biologiques (cavités, nids, excréments,...). Au niveau espèces (hors aquatiques) , c'est donc plutôt en bonne voie. Par ailleurs, des travaux pour des aménagements loutre et vison ont été réalisés avec l'entrée Natura 2000 et des financements à la clé.

En revanche, l'entrée milieux aquatiques est plus complexe. La cellule rivière départementale est récente et n'est pas encore associée à toutes les réflexions. Les plans de gestion établis par les techniciens rivières sont l'occasion d'évoquer les aménagements possibles aux ouvrages d'art départementaux avec les services routiers. La classification liste 2 pourra servir de levier pour susciter des réflexions communes.

Il reste à établir des règles de financement, de concertation, d'intervention... Vaste chantier démarré récemment.

Quelques réalisations intéressantes ces derniers temps, où, au lancement de travaux, de réfection d'ouvrage, le technicien de rivière est intervenu et a pu faire modifier le projet pour inclure la continuité écologique.

Présentation du retour d'expérience en Creuse sur l'aménagement de passes à poissons rustiques. Un passage busé réconcilié avec la continuité écologique.

Florent IRIBARNE fait part de son expérience.

Téléchargez la coupe de l'aménagement : [http://www.cpa-](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/114/294/RD%2015%20-%20Pt%20de%20la%20Chaize_Passes%20a%20poissons.pdf)

[lathus.asso.fr/tmr/fichiers/114/294/RD%2015%20-%20Pt%20de%20la%20Chaize_Passes%20a%20poissons.pdf](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/114/294/RD%2015%20-%20Pt%20de%20la%20Chaize_Passes%20a%20poissons.pdf)



Sur la commune de Bonnat, le ruisseau du Theil (affluent de la Petite Creuse) coule. Un passage busé avait été réalisé pour permettre à la route départementale de le traverser. Au fil du temps, il s'est peu à peu déconnecté du lit du cours d'eau pour s'enfoncer. L'incision de celui-ci, localisée à l'aval immédiat de l'ouvrage, atteignait près de 1,80 m. Cette hauteur de chute rendait alors tout franchissement piscicole impossible à remontaison. A peine plus loin, un dépôt sauvage de gros blocs granitiques obstruait l'écoulement formant de petits embâcles.

Les travaux issus d'un partenariat établi entre les services départementaux de l'équipement chargés de la voirie (DEATL) et la cellule assistance et suivi technique à l'entretien des rivières (ASTER) du Conseil Général de la Creuse ont abouti au rétablissement de la continuité écologique sur ce point "dur".

Les blocs ont été extraits et réutilisés sur le chantier. Les deux buses ont été déposées et remplacées par une seule plus large. La chute avait alors été réduite à 1,50 m. La création de l'échelle à poissons a consisté à répartir cet écart en cinq marches de 30 cm en prenant le soin de laisser, pour chacune d'entre elles, des fosses d'appel suffisamment profondes pour que le poisson puisse s'élancer à la "marche suivante". Le transport de sédiments venus de l'amont ne devrait pas combler ces vasques soumises à de forts courants. Afin de rendre l'ouvrage pérenne, les blocs ont été calés avec précision et jointés ensemble par du béton car si le cours d'eau est souvent "à sec" en été, les crues hivernales peuvent être en mesure de le déstabiliser et à terme le rendre inefficace.

Florent IRIBARNE, le responsable de l'ASTER, a déjà eu le plaisir de voir d'autres chantiers de même nature se réaliser depuis cette intervention en novembre 2012 en soulignant que bien d'autres sont encore à faire.

L'entretien des fossés de bord de route posent aussi soucis : voici un document québécois assez réussi : <http://www.grobec.org/pdf/documentaire/guide-fosse.pdf>

Présentation du retour d'expérience en Gironde sur l'aménagement de passes à loutres et vizon.

Sylvain BRONIEZ fait part de son expérience sur cette question.

Son diaporama est accessible via : <http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/114/295/Gironde-PPS%20franchisss%20petite%20faune%20%5BMode%20de%20compatibilite%5D.pdf>

En suivant les conseils des animateurs Natura 2000 et de Pascal FOURNIER du GREGE pour comprendre les besoins des mammifères.

Le Département installe désormais des encorbellements en bois car les pointons flottants peuvent être considérés comme des obstacles à l'écoulement. Aucun dossier sur l'eau n'est nécessaire.

Nous avons eu plusieurs déconvenues dues aux finitions qui doivent être bien hermétiques.

Il convient de se mettre à la place de l'animal pour imaginer les alternatives de passage hors du dispositif (ex : des clapets anti-retour des écoulements pluviaux...) et attention au vandalisme ou aux vols de planches (bois exotique et résistant et donc attractif) ou pièges photographiques.

Présentation de deux retours dans la thématique issus du réseau des TMR

Une passe à poisson rustique : <http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/113/54/REX%20TMR%20SIAGA%20passe%20a%20poissons.pdf>

Une passe à poisson en bois : http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/113/48/fiche_repertoire_exemples_2013%20ruisseau%20des%20Vergnes.pdf

En conclusion, nous remarquons que :

- Les Départements ont quatre interlocuteurs (service environnement, service « eau/rivière » service routes et service ouvrages d'art).
- Les avancées sont différentes suivant les départements. Certains ont déjà une l'expérience, beaucoup n'en n'ont pas, tous voudraient progresser.
- L'entrée Natura 2000 a été une opportunité pour lancer les premières expériences pour autant le volet continuité écologique n'est pas vraiment centrée. L'inverse est aussi vérifié
- Il convient d'organiser des informations entre services pour comprendre les besoins et parler le même langage (réunions, visites de terrains, formation, etc.)
- Le dossier loi sur l'eau a été l'opportunité d'un rapprochement entre services en revanche il est chronophage.
- La réglementation Liste 2 est une opportunité à saisir pour lancer les dialogues.
- les contrats territoriaux semblent aussi être une entrée car ils permettent d'assurer un financement et le technicien de rivière peut être sollicité au lancement du chantier.
- La bonne organisation, provient souvent d'un bon trinôme (environnement-ouvrage d'art)
- Il convient de ménager les susceptibilités pour que l'environnement n'apparaisse pas comme une contrainte supplémentaire.

Jérôme CLAIR propose de relancer la thématique en consacrant une gazette rivière sur le thème des franchissements routiers pour laquelle il sollicitera les expériences des départements et des TMR. Et propose de consacrer un temps de formation pouvant intéresser les agents au forum rivières du 5 et 6 novembre 2015.



Nb : Les textes en grisés ont été proposés par le CPIE comme résumé de l'intervention des participants concernés. Ils n'ont pas été invalidés par les services départementaux dans les délais impartis suite à la proposition du CPIE. A défaut, ils sont considérés comme fidèles.

ANNEXE Liste des participants :

–	Département 17,	Cellule rivières ,	Sylvie FONTENY,
–	Département 17,	Cellule rivières ,	Lydie LEBARS,
–	Département 18,	ASTER ,	Sandrine GUILLOT,
–	Département 18,	ASTER ,	Ludivine NORMAND,
–	Département 19,	CATER ,	Franck BOUTOT,
–	Département 23,	ASETR,	Florent IRIBARNE,
–	Département 33,	CATERZH,	Sylvain BRONIEZ,
–	Département 33,	Gestionnaire Ouvrages d'Art,	Hervé SALVANET,
–	Département 33,	Gestionnaire Ouvrages d'Art,	Irma BELLIDO,
–	Département 33,	Gestionnaire Ouvrages d'Art,	Jacques Bruno TEIL,
–	Département 45,	ASTER,	Valéry DUCROTOY,
–	Département 37,	ASTER,	Benoît COUDRIN,
–	Département 79,	ASTEMA,	Soizic PAUTRET,
–	Département 79,	ASTEMA stage,	Jean-Baptiste SAUVAGE,
–	Département 85,	ASTER,	Maggy GRILA,
–	CPIE Val de Gartempe,	Réseau des TMR,	CLAIR Jérôme.

Liste des excusés et intéressés pour une éventuelle suite :

–	Département 16,	CATER,	Mickaël CANIT,
–	Département 24,	CATER,	Julien LAFONT,
–	Département 28,	ASTER,	Céline VERDIE,
–	Département 86,	Service environnement,	Didier PERTHUIS.



Cette action a été rendue possible grâce aux soutiens et financeurs du réseau des TMR